



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 
ID : 060-216004739-20260223-D05_02_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 février 2026

Délibération N°05/02.2026

Date de convocation :
16/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON, KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOQUÉ.

Absents représentés : M. CHAMARD (procuration à Mme PLASMANS), Mme MARTINS DOS SANTOS (procuration à Mme TOUPET)

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
02/03/2026

Formant la totalité des membres en exercice,
M. Jérôme JOLLET désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget assainissement : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

Depuis début février, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été confrontée à un incident technique majeur affectant ses serveurs, et en particulier l'application CDG-D SPL, permettant l'édition des CFU.

Ainsi, bien que la demande de la commune ait été adressée avant la panne du serveur du Trésor public, la délibération ne peut pas être prise, car les comptes définitifs n'ont pas été transmis et la préfecture n'autorise pas le vote des CFU s'ils ont provisoires.

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU.

On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Le Conseil Municipal propose de voter le budget primitif 2026 du budget assainissement avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la collectivité, qui ont été certifiés par le comptable.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		EXPLOITATION			
		DEPENSE	OU		
		DEFICIT		DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				112 337.71 €	44 710.08 €
Opérations de l'exercice	81 194.87 €		150 585.23 €	121 320.65 €	121 175.57 €
Totaux	81 194.87 €		262 922.94 €	166 030.73 €	121 175.57 €
Résultat de clôture			+ 181 728,07 €	- 44 855,16 €	

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 060-216004739-20260223-D05_02_2026-DE

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Vu les comptes provisoires de la collectivité pour le budget assainissement, certifiés par le comptable en date du 23/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement tels que décrits ci-dessus ;
- **REPREND** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget assainissement ;
- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement D 001 (déficit d'investissement reporté) s'élève à - 44 855,16 € ;
- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en recettes d'exploitation « R 002 – excédent d'exploitation reporté », s'élève à 136 872,91 € .

L'excédent 2025 pour la section d'exploitation représente 181 728,07 €.

- *Le résultat de la section d'investissement étant négatif (- 44 855,16 €), il convient d'abord d'affecter la somme correspondante au compte 1068 (recettes d'investissement),*
- *Le solde de 136 872,91€ sera affecté dans la section d'exploitation*
- **APPROUVE** qu'une part de l'excédent d'exploitation est affecté au compte 1068 à hauteur de 44 855,16 € (recettes d'investissement)..
- **PREND ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique ou du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Ormoy-Villers, le 09/03/2026

Le secrétaire de séance,
Jérôme JOLLET




Le Maire,
Pascal ETAIN




Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal **le 09/03/2026**